

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 26 avril 2018 à 20h30.

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, M. Hervé GATEAU Mme Florence GAUTHIER, Mme Kelly LOCHON, M. Xavier CHABANNES, Mme Annie SALAÛN, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Claudine BADUFLE, M. Fabien VERDIER, Mme Amale ESSAHEL, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

**Etaient absents excusés**

M. Ali YURT (pouvoir à M. Sid-Ahmed ROUIDI), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à Mme Annie SALAÛN), M. Laurent BRIAND (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE), Mme Nadine FRADET (pouvoir à Mme Alice SEGU), M. Jérôme REBOURS (pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT)

**Etait absent**

M. Christophe DOLBEAU.

**Secrétaire de séance**

M. Mickaël BERTRON

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2018**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 29 Mars 2018

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représentée par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHEL qui votent contre et Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui ne prennent pas part au vote étant absents lors de la séance du 29 mars 2018.

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2018.

## **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions et participations pour l'année 2018 aux associations et organismes divers telles qu'elles sont présentées dans le tableau figurant en annexe du présent rapport.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Ledit rapport a été présenté en commission des finances.

Mesdames SEGU et VALENTINI et Messieurs BIWER, BESLAY et CHABANNES n'ont ni assisté à la lecture de la question, ni participé aux débats, ni au vote ; ces derniers ayant qualité de conseillers intéressés comme étant membre d'une des associations subventionnées par la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau figurant en annexe et à signer tous documents à intervenir.

## **G.S.P. – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER E.P.F.L.I. FONCIER CŒUR DE FRANCE**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2016-068 du 25 février 2016 le conseil municipal avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (E.P.F.L.I.) Cœur de France pour permettre l'acquisition des locaux de l'ancien site industriel de la GSP.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2018, l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers ci-dessus, nécessaires au projet de constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du « Cœur de ville-Centre élargi ».

Afin de permettre la mise en sécurité du site, il est proposé que l'E.P.F.L.I. réalise, ainsi qu'il résulte du plan annexé aux présentes, les travaux suivants :

- démolition de bâtiments,
- nettoyage et débroussaillage du site,
- construction de clôtures,
- peinture des façades, des bâtiments et des murs conservés (côté boulevard Toutin et rue de Jallans),
- enduit sur le mur conservé côté rue Charles Péguy,
- nettoyage du sol et des bâtiments conservés.

Par courrier en date du 30 mars 2018, l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France a transmis à la Ville une convention de portage foncier prenant en compte l'acquisition au prix estimé par le service du Domaine à 280 000,00 € auxquels s'ajouteront :

La provision sur frais d'acte de vente.....	6 000,00 €
Les frais d'études.....	53 000,00 €
Le coût des travaux de démolition des bâtiments et la mise en sécurité du site.....	440 000,00 €
<b>Sous-total prévisionnel de l'opération .....</b>	<b>779 000,00 €</b>
Remboursement des frais de portage .....	44 792,50 €
TVA en vigueur sur les frais de portage.....	8 958,50 €
<b>Coût total prévisionnel de l'opération.....</b>	<b>832 751,00 €</b>

Il est proposé un portage sur quatre années soit :

Année numéro 1.....	213 446,00 €
Année numéro 2.....	208 772,00 €
Année numéro 3.....	208 772,00 €
Année numéro 4.....	201 761,00 €
<b>Coût total prévisionnel de l'opération.....</b>	<b>832 751,00 €</b>

Il est ici précisé que ces sommes seront à réajuster en fonction du coût réel de l'acquisition et des travaux à réaliser.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France pour une durée de quatre ans.

#### **RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-MACE ET EXTENSION DE LA MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire indique que les écoles maternelle et élémentaire Jean Macé, situées avenue du Général de Gaulle, ne présentant plus de conditions satisfaisantes pour les élèves et les enseignants. Il a été décidé de les transférer sur l'emprise foncière libérée par la déconstruction de l'immeuble

HLM « Jean de la Fontaine » situé entre le boulevard Schweitzer, la rue Curie et la rue Anatole-France et à proximité de l'ancienne école maternelle Jean de la Fontaine.

Le projet comprend les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jean de la Fontaine, les travaux de construction de l'école élémentaire Jean Macé (y compris cours d'école et préaux).

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse a donc été organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il a été lancé en application de l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'envoi à la publication de l'Avis de Concours a été réalisé le 14 août 2017.

Sa publication est intervenue le :

- . 16 août 2017 au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des annonces des marchés publics)
- . 17 août 2017 au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne)

La remise des candidatures a été fixée au 26 septembre 2017 à 12 heures.

50 candidatures ont été réceptionnées.

Après examen des candidatures, les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre réunis les 27 octobre et 3 novembre 2017 ont fixé la liste des trois candidats admis à concourir :

- . L'agence 3A2U 47 rue de Charenton 75012 Paris
- . A5A ARCHITECTES 21 rue Damesme 75013 Paris
- . CRÉA'TURE ARCHITECTES 1 Bd Aristide-Briand 45000 Orléans

Une réunion d'échange entre les membres du jury et les trois agences d'architectes admises à concourir a eu lieu le 8 décembre 2017.

Afin de respecter la procédure de l'anonymat, ces trois candidats ont déposé leur projet auprès de l'étude de Maître DECOUX, huissier de justice à Châteaudun avant le mercredi 14 février 2018 – 12 heures.

Les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre se sont réunis le 16 février 2018, afin de procéder au jugement de ces projets sous le couvert de l'anonymat.

A l'issue de cette réunion, l'agence 3A2U située 47 rue de Charenton 75012 Paris a été désignée lauréate du concours pour un forfait provisoire de rémunération de 449 545,50 € H.T. (soit un taux de rémunération de 14,15 %) et pour un montant de travaux de 3 177 000,00 € H.T..

A l'issue de la négociation engagée avec le maître d'œuvre et compte-tenu des éléments complémentaires qui ont été communiqués aux trois agences d'architecture avant la remise de leur projet, les montants prévisionnels des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

- . Montant des travaux : 4 265 000,00 € H.T.  
(y compris une tranche conditionnelle de 407 000,00 € H.T. pour l'aménagement extérieur du parvis, comprenant la chaussée entre la rue Anatole-France et le Boulevard Albert Schweitzer, le parking bus et le parking public) ;

. Montant de la mission de maîtrise d'œuvre : 590 702,50 € H.T.,  
soit un taux de rémunération de 13,85 %.

Les montants définitifs seront arrêtés à la phase d'études A.P.D (avant-projet définitif).

La commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2018 a donné, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence 3A2U.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **ECOLE CANIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2018**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2017-249 en date du 26 juillet 2017, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a décidé de créer un fonds de concours destiné à toutes les communes membres d'un montant de 10 € par habitant et par an, en tenant compte de la population communale de 2016 soit un montant de 132 260,00 €.

La reconstruction de l'école Caniaux, dont les travaux ont commencé en septembre 2017 pour se terminer en juin 2018, est éligible à ce fonds de concours.

Le plan de financement global des travaux serait le suivant :

#### **Dépenses**

**Montant des travaux H.T. .... 1 796 936,00 €**

#### **Recettes**

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ..... 389 445,00 €

Fonds Départemental d'Investissement ..... 330 000,00 €

Fonds de concours communautaire 2017..... 132 260,00 €

Fonds de concours communautaire 2018..... 132 260,00 €

Participation de la Ville de Châteaudun ..... 812 971,00 €

**Soit un montant des recettes totales ..... 1 796 936,00 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun un fonds de concours pour la réhabilitation de l'école Caniaux et à signer tous documents y afférents.

**CASERNE KELLERMANN – CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.R.S.D.**

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2018-085 du 29 mars 2018 relative à une demande subvention au titre du C.R.S.D. pour la création d'un jardin public sur le site de l'ancienne Caserne Kellermann il a, notamment, été adopté à l'unanimité :

- le plan de financement afférent à cette opération,
- l'autorisation de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du C.R.S.D. – F.R.E.D,
- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du F.R.E.D., les services de l'Etat souhaitent que le plan de financement soit complété en faisant apparaître la part restant à la charge de la Ville.

En conséquence, le nouveau plan de financement est le suivant :

**Dépenses**

Montant des honoraires H.T. ....	91 140,00 €
Montant des travaux H.T.....	750 000,00 €
<b>Soit un montant des dépenses H.T. ....</b>	<b>841 140,00 €</b>
<b>Soit un montant des dépenses T.T.C.....</b>	<b>1 009 368,00 €</b>

**Recettes prévisionnelles**

C.R.S.D. – F.R.E.D. (20,54 % H.T.) .....	172 770,16 €
C.R.S.T.....	75 000,00 €
Communauté de Communes du Grand Châteaudun (8,96 % H.T.) .....	75 366,14 €
Participation de la Ville T.T.C.....	686 231,70 €
<b>Soit un montant des recettes prévisionnelles. ....</b>	<b>1 009 368,00 €</b>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,  
Autorise de solliciter les services de l'Etat au titre du C.R.S.D. – F.R.E.D.,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame KHALIL, adjointe au maire déléguée à l'enseignement et à la jeunesse rappelle que par délibération numéro 2017-180 du 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement fixant les conditions de fonctionnement et d'accès aux accueils collectifs de mineurs du Mail Henri Vincent (3/5 ans) et du Bois des Gâts (6/11 ans).

Ce règlement est remis aux parents des enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs.

A partir de la rentrée de septembre 2018, les accueils collectifs de mineurs fonctionneront le mercredi en journée complète de 8 h à 18 h. Par ailleurs, l'accueil du matin et du soir se fera pour tous les enfants (3/11 ans) sur l'accueil de loisirs du Mail Henri Vincent.

Le règlement doit être modifié en conséquence.

La commission enseignement-jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve ce nouveau règlement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **C.A.F. - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »**

Madame LEVASSOR, adjointe au maire déléguée à la famille et petite enfance indique que les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les C.A.F. fournissent à leurs partenaires, notamment aux collectivités territoriales, des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre aux partenaires d'accomplir leurs missions. Pour la Ville, il s'agit notamment des accueils collectifs de mineurs et des établissements destinés à la petite enfance.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Une convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Ville définit les modalités d'accès à ce service. Elle s'intitule Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ». Sa durée est d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

En complément, un contrat de services définit les engagements entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Ville dans le cadre de l'accès au service « Mon Compte Partenaire ». Il comprend deux annexes :



- un bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (A.F.A.S.),
- un bulletin d'adhésion au service « Consultation du Dossier d'Allocataire par les Partenaires » (C.D.A.P.).

Ces bulletins d'adhésion ont pour objet de nommer les personnes habilitées au sein de la ville à accéder au service.

Il est précisé que « Mon Compte Partenaire » est un service gratuit.

La commission enseignement-jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer :

- la convention « Mon Compte Partenaire » entre la C.A.F. et la Ville pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de la convention,
- le contrat de service pris en application de la convention « Mon Compte Partenaire »,
- le bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (A.F.A.S.),
- le bulletin d'adhésion au service « Consultation du Dossier d'Allocataire par les Partenaires » (C.D.A.P.).

## **PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL NUMERO 2 – MUSEE DES BEAUX ARTS ET D'HISTOIRE NATURELLE**

Madame BAUDET adjointe au maire déléguée à la culture rappelle qu'un musée labellisé « Musée de France » a l'obligation de faire un récolement décennal de ses collections. Le premier récolement programmé initialement de 2004 à 2014 a été prolongé jusqu'en 2015.

Bien que l'inventaire rétrospectif ne soit pas achevé, le Ministère de la Culture, le service des Musées de France et la DRAC Centre-Val de Loire demandent à chaque musée de présenter un plan de récolement décennal 2016-2025.

La commission culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de récolement figurant en annexe.

**PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'HISTOIRE NATURELLE DE CHATEAUDUN POUR L'ANNEE 2017**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Les modalités de mise en œuvre et l'obligation décennale de récolement sont précisées dans la circulaire ministérielle du 27 juillet 2006 (N°2006/006) relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France. Considérant que le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun bénéficie du label « Musée de France » et que les œuvres qui y sont exposées relèvent de la domanialité, nous devons effectuer le récolement des œuvres dont le musée est propriétaire ou dépositaire.

La circulaire du 27 juillet 2006, prévoit la rédaction d'un procès-verbal signé par le responsable du musée. Celui-ci devra être conservé par le musée et décrire le champ couvert par le récolement. Il est validé par l'autorité de tutelle de l'établissement.

Dans ce cadre réglementaire, le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a élaboré le procès-verbal pour l'année 2017.

La commission culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le document présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (F.R.A.M.) DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – NATURALISATION DE 6 ANIMAUX.**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise qu'afin d'enrichir et de compléter les collections d'histoire naturelle du Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun, six animaux ont été naturalisés.

Quatre oiseaux exotiques ont été donnés par le Zoo de Doué la Fontaine : un flamant du Chili, un ibis rouge immature, un ibis rouge sub-adulte et un pélican thage. Un renard roux et une hermine en pelage d'hiver ont aussi été donnés par le Muséum de Chartres avant sa fermeture.

Un dossier sera présenté à la commission scientifique régionale des collections des Musées de France siégeant en matière d'acquisition le mardi 18 septembre afin de faire valider ces acquisitions.

Le coût de ces naturalisations est de 1 460 € T.T.C. (soit 1 217 € H.T.).

Un dossier de demande de subvention, au taux maximum de 80% (soit 973 €) sera ensuite présenté auprès du Fond Régional d'Acquisition pour les Musées (F.R.A.M.) de la Région Centre-Val de Loire, le vendredi 28 septembre 2018.

La commission culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

### **PROLONGATION CONVENTION DE DEPOT MOMIE DE FEMME APPARTENANT A LA VILLE DE FONTAINEBLEAU**

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que par délibération numéro 2013-077 du 12 juin 2013, la Ville de Fontainebleau a déposé, en août 2013, au Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun une momie de femme datant de l'époque ptolémaïque.

La convention de dépôt, signée pour une durée de 5 ans, arrive à expiration en août 2018. Les deux parties souhaitant prolonger le dépôt, une nouvelle convention va être proposée pour une même durée de 5 ans.

La commission culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec la Ville de Fontainebleau.

### **ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE REGIE DE RECETTES – CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE PERCEPTION PAR LA VILLE DE CHATEAUDUN DES PRODUITS DE BILLETTERIE – CONVENTION-TYPE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement de la politique culturelle et touristique de la Ville, l'Office de Tourisme municipal et le service culture vont commercialiser la billetterie de spectacles et d'évènements organisés par des organisateurs de spectacles ou d'évènements afin d'offrir un point de vente de proximité aux usagers et aux touristes et rendre accessible ces manifestations en permettant un règlement simple et aisé.

Les produits de la billetterie seront encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'Office de Tourisme municipal ou par la régie de recettes du service Culture en fonction de l'évènement, puis les recettes seront ensuite reversées directement par l'intermédiaire du comptable public au tiers concerné.

Le coût de ce service sera fixé par décision du maire prise par délégation et pourra donner lieu à un commissionnement.

Le principe d'encaissement de recettes pour le compte de tiers par l'intermédiaire d'une régie de recettes doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

La convention-type, jointe en annexe, fixe notamment les modalités d'encaissement, acte la possibilité de percevoir une commission pour la prestation de billetterie ainsi que les modalités de reversement du produit de la billetterie aux organisateurs de spectacles ou d'événements concernés.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes des produits de la billetterie pour le compte d'organisateur de spectacles ou d'événements et du reversement par l'intermédiaire du comptable public ;

Approuve les termes de la convention-type jointe en annexe fixant notamment les modalités d'encaissement, de commissionnement et les modalités de reversement du produit de la billetterie au tiers ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir et déléguer notamment à Monsieur le Maire la signature desdites conventions de billetterie à intervenir avec les délégataires de services publics, associations ou producteurs privés.

#### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Monsieur le Maire indique que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32-33 et 33-1 ;

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1.2.4.8 et 26,

Considérant que le conseil municipal par délibération en date du 15 février 2018 et le conseil d'administration du C.C.A.S. par délibération en date du 23 mars 2018 ont décidé de créer un comité technique commun, rattaché à la ville de CHATEAUDUN,

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Technique, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Technique, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique est de 351 agents pour la Mairie et le CCAS de CHATEAUDUN comprenant 120 hommes et 231 femmes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Technique peut être comprise entre 4 et 6 représentants,

Il est ici précisé que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, ainsi que les représentants du C.T. de la Ville et du C.C.A.S. le 25 avril 2018 sur la composition du futur Comité Technique prévue en décembre 2018,

Considérant que l'avis rendu de la CFDT est de maintenir la représentation du personnel titulaires au nombre de 6 et de conserver le paritarisme au nombre de 6 représentants du collège « employeur » ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Arrête à 6 le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), du collège « employé », conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Institue un collège « employeur » composé de 6 titulaires et de lui donner un droit d'émettre un avis, Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Mairie de CHATEAUDUN et du C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, Autorise le recueil, par le comité technique, l'avis des représentants de la Mairie de CHATEAUDUN et du C.C.A.S. en relevant,

Arrête la répartition hommes/femmes des représentants du personnel comme suit : 65,81% de femmes et 34,19% d'hommes.

#### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU C.H.S.C.T. ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Monsieur le Maire indique précise que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32.33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1.2.4.8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28,31, 32,

Considérant que la Mairie de CHATEAUDUN par délibération en date du 15 février 2018 et le C.C.A.S. de CHATEAUDUN par délibération en date du 23 mars 2018 ont décidé de créer un C.H.S.C.T. commun, rattaché à la Mairie de CHATEAUDUN,

A titre liminaire, on rappellera que le C.H.S.C.T., présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur C.H.S.C.T., tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.H.S.C.T. est de 351 agents pour la Mairie et le C.C.A.S. de CHATEAUDUN comprenant 120 hommes et 231 femmes,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur C.H.S.C.T. peut être comprise entre 3 et 10 représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, ainsi que les représentants du C.T. de la Ville et du C.C.A.S. le 25 avril 2018 sur la composition du futur C.H.S.C.T. qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018,

Considérant que l'avis rendu de la CFDT est de maintenir la représentation du personnel titulaires au nombre de 6 et de conserver le paritarisme au nombre de 6 représentants du collège « employeur » ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Mairie de CHATEAUDUN et du C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant,

Autorise le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la Mairie de CHATEAUDUN et du C.C.A.S. en relevant.

### **CREATION DES POSTES DE SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Monsieur le Maire précise que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les accueils collectifs de mineurs pour assurer le bon fonctionnement et le taux d'encadrement pour la période du 9 juillet au 31 août 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 9 juillet au 31 août 2018 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Etant ici précisé qu'au maximum 10 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des accueils collectifs de mineurs seront recrutés et que leur rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Ils percevront une Indemnité d'Administration de Technicité au taux de 1%.

### **MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – DEPLACEMENT A ARKLOW**

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Châteaudun et Arklow, une délégation dunoise est invitée à se rendre sur place du 17 au 21 mai 2018.

Cette délégation sera composée de Monsieur le Maire, de Mesdames Jeannine VILLETTE et Nicole PETIT et de Messieurs Emmanuel BIWER et Xavier CHABANNES.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la prise en charge des frais liés aux transports et aux séjours de Monsieur le Maire, Mesdames Jeannine VILLETTE et Nicole PETIT et de Messieurs Emmanuel BIWER et Xavier CHABANNES.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Monsieur le Maire précise que Madame Maria TEIXEIRA, démissionnaire de son poste de Conseillère Municipale, était membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châteaudun.

La délibération n° 2014-051 du 29 avril 2014 a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., une moitié étant élue par le Conseil Municipal, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.





A obtenu :

Madame Annie SALAÛN

28 voix

Est déclarée élue pour la durée du mandat municipal pour siéger en tant que suppléante au sein d'ENERGIE Eure-et-Loir:

Madame Annie SALAÛN

### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.270 du Code Électoral, il y a lieu de remplacer Monsieur Rémi COLAS, issu de la liste « CHATEAUDUN 2020 », démissionnaire, dans les commissions municipales dont il faisait partie.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

En l'absence de candidature émanant de la liste « CHATEAUDUN 2020 »,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte et arrête pour la durée du mandat municipal, la nouvelle composition des commissions municipales, de la manière suivante, étant ici précisé que la composition des autres commissions municipales reste inchangée :

### **CULTURE/ANIMATIONS**

Madame Alice BAUDET

Madame Nicole PETIT

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI

Madame Jeannine VILLETTE

Monsieur Xavier CHABANNES

Madame Sihame KHALIL

Madame Annie SALAÛN

Madame Florence GAUTHIER

Monsieur Hervé GATEAU

Madame Kelly LOCHON

Madame Alice SÉGU

Madame Nadine FRADET

Monsieur Laurent BRIAND

### **FAMILLE/PETITE ENFANCE**

Madame Maire LEVASSOR

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI

Madame Nadège BOISSIÈRE

Monsieur Xavier CHABANNES

Madame Sihame KHALIL

Madame Francine BADAIRE

Monsieur Ali YURT

Madame Soizick BERTIN

Madame Kelly LOCHON

Madame Annie SALAÛN

Madame Alice SÉGU  
Madame Nadine FRADET  
Madame Claudine BADUFLE  
Madame Christine VALENTINI

**SENIORS/HANDICAP/SANTE/SOCIAL**

Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI  
Madame Soizick BERTIN  
Madame Jeanine VILLETTE  
Monsieur Emmanuel BIWER  
Monsieur Xavier CHABANNES  
Madame Sihame KHALIL  
Monsieur André GALERNE  
Madame Nicole PETIT  
Monsieur Serge HÉNAULT  
Madame Kelly LOCHON  
Madame Alice SÉGU  
Madame Nadine FRADET  
Madame Claudine BADUFLE  
Madame Christine VALENTINI

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2018-036 au n° 2018-099 arrêtées au 3 avril 2018.

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 22h10

**Monsieur Mickaël BERTRON**  
*Secrétaire de Séance*